



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 février 1997**

**Garantie d'emprunt à l'Association de Gestion des Foyers de  
Jeunes Travailleurs Emprunt de 520.000 F auprès de la Banque  
Populaire pour refinancement d'emprunt SMACL et  
investissement 1997**

[\[Annexe\]](#)

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 Février 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 3 Mars 1997

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,  
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,  
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,  
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,  
M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS,  
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,  
Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT,  
Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,  
M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN,  
Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.  
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

**Excusées :**

*Conseillers :*

Mme Annie COUTUREAU, Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 23 janvier 1997 par l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS, relative à la garantie à 100 % d'un emprunt de 520.000 F pour le refinancement d'un emprunt S.M.A.C.L. de 350.000 F à 7 % à rembourser par anticipation en 1997 et le financement d'investissements nouveaux 1997 dans les foyers qu'elle gère,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**- autoriser M. le Premier Adjoint au Maire à demander à la S.M.A.C.L. l'annulation de la garantie** accordée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1993, après remboursement anticipé sans frais par l'Association de l'emprunt du 5 décembre 1993;

**- décider la résiliation de la convention de garantie** du 21 décembre 1993 entre la Ville et l'Association, après information de cette dernière;

**- accorder sa garantie** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 520.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Centre-Atlantique. Ce prêt est destiné à financer le remboursement anticipé de l'emprunt S.M.A.C.L. précité et les investissements 1997 dans les foyers qu'elle gère à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Banque Populaire Centre Atlantique
- nature	:	Prêt Long Terme à taux révisable
- montant	:	520.000 F
- taux d'intérêt	:	TIOP 3 mois + 1 %
- durée du préfinancement	:	néant
- durée totale	:	4 ans
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Il est précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

-  
Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Centre-Atlantique adressée par

lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser M. le Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS, et à passer convention avec cette dernière.

*(M. Gérard GAUDUCHON, Président de l'Association des Foyers des Jeunes Travailleurs, n'ayant participé ni au débat ni au vote).*

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)